

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Acquisition d'un lot de copropriété sis à Marseille 13003, 25, 31bis et 31 ter  
Boulevard Bouès afin d'y installer une maison du bel âge.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes du bel âge, le Département souhaite procéder à l'ouverture, sur tout le territoire départemental, de maisons du bel âge destinées à répondre de manière concrète aux besoins des personnes du bel âge et de leurs aidants.

Ces structures de proximité ont pour ambition de prolonger l'autonomie des personnes du bel âge, en leur donnant les moyens d'améliorer leur qualité de vie au quotidien. Elles proposent des services d'information, d'orientation, de prévention et de veille sanitaire et développent une offre d'activités visant à renforcer le lien social, lutter contre l'isolement et prévenir la dépendance.

Dans cette perspective, un bien correspondant aux critères de recherches a été retenu.

Il s'agit d'un local situé en rez-de-chaussée d'une copropriété à Marseille (13003) situé 25/ 31bis et 31 ter Bd Bouès, d'une superficie approximative de 295 m<sup>2</sup>.

Ainsi le présent rapport a pour objet l'acquisition dudit local et de trois parkings au sein de la même copropriété pour un prix de cent soixante mille euros (160 000 €).

Dans une hypothèse favorable, il vous est donc proposé :

- d'approuver l'acquisition de ces lots, sous réserve de la faisabilité technique et juridique du projet envisagé par le Département, mais également, après réalisation des conditions suspensives d'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgé de tout recours et retrait, de l'avis favorable rendu par la commission de sécurité et d'accessibilité du dossier de modification d'un établissement recevant du public.

Précision étant ici faite, que ces conditions ne sont pas exhaustives.

- d'autoriser la signature du compromis de vente, de l'acte d'acquisition ainsi que tout document se rapportant à la transaction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après :

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL